



ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N° 158/2023

Pôle Technique  
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

**Nous**, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection de la chaussée et de complément d'assainissement du tronçon allant du n°94 au n°153 rue Huber, et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

- Article 1** : **Du 9 au 20 octobre 2023**, tout stationnement sera interdit du n° 94 au n°153 rue Huber, sauf véhicules de service et de secours. La circulation se fera par demi-largeur de chaussée, règlementée par feux tricolores.
- Article 2** : Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par la Société EUROVIA en charge des travaux.
- Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 05 octobre 2023

Le Maire :  
Eric FEDERSPIEL



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
KOENIG C.

**Copies à :**  
S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,  
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,  
Site Internet, Sté Eurovia, Régies des Transports.